



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 6590

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des exploitants agricoles, declares mari et femme, a la mutualite sociale agricole. Il lui demande s'il est obligatoire d'imputer la moitie de la creance de salaire differe a chacune des successions.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsqu'il n'a pas ete rempli de ses droits du vivant de l'exploitant, le beneficiaire d'un contrat de travail a salaire differe les fait valoir au deces de l'exploitant et au cours du reglement de sa succession. Toutefois, compte tenu de l'evolution de la jurisprudence en la matiere (cf. arret de la cour d'appel de Bordeaux du 6 novembre 1979), il a paru possible d'admettre, lorsque l'exploitation agricole est un bien commun aux epoux, que les heritiers puissent considerer le salaire differe comme une dette de communaute.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6590

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3579